

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

AT_C_2024_628

ARRETE

Le Maire de la ville de METZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature n° 2024-SJ-18 de Monsieur le Maire à Monsieur Julien HUSSON, Premier Adjoint, en date du 30 avril 2024,

CONSIDÉRANT l'organisation du grand prix de Triathlon 2024 par l'association Metz Triathlon, Boulevard Saint-Symphorien 57050 LONGEVILLE LES METZ les 8 et 9 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre dans les meilleures conditions la bonne organisation du grand prix de triathlon 2024 et à garantir la sécurité des usagers et des participants,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans diverses voies messines, pour permettre en toute sécurité, l'organisation d'un triathlon, la/les disposition(s) suivantes sera (seront) prise(s) selon la signalisation mise en place :

► **STATIONNEMENT INTERDIT**

Du samedi 8 juin de 8h au dimanche 9 juin 2024 à 15h

- Boulevard Georges Clémenceau, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et la rue Pierre Morlanné
- Avenue du président J.F.Kennedy
- rue Paul Ferry, dans son tronçon compris entre le boulevard Clémenceau et la rue Bossuet
- Rue Bossuet
- rue Migette
- allée du Bras Mort
- rue de Salis
- rue Pierre Morlanné.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

► **CIRCULATION INTERDITE**

Le 8 juin 2024 de 12h à 23h

Le 9 juin 2024 de 6h à 15h,

en fonction de l'avancement de la course et sur injonction des services de police :

- Boulevard Poincaré
- Allée Victor Hégly
- Allée du Bras Mort
- Pont du Bras Mort
- Allée saint Symphorien
- Boulevard Georges Clémenceau, dans son tronçon compris entre la rue du Génie et la rue Pierre Morlanné
- Rue Paul Ferry, dans son tronçon compris entre le boulevard Clémenceau et la rue Bossuet
- Rue Migette, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et l'avenue du Président J.F.Kennedy
- Rue Bossuet, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et l'avenue du Président J.F.Kennedy
- Rue de Salis,
- Rue Pierre Morlanné
- rue Maréchal Lyautey.

► **MISE EN IMPASSE / CONTRE-SENS DE CIRCULATION**

rue du Génie et rue Paul Ferry dans leurs tronçons compris entre le Boulevard Clémenceau et la rue Migette

► **La circulation sur la contre-allée boulevard Poincaré permettant l'accès au parking sera maintenue.**

Par ailleurs, les services de Police pourront également, en cas de nécessité, imposer d'autres mesures de circulation nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Pôle Entretien et Exploitation Voirie EUROMÉTROPOLE DE METZ, 72H00 avant et un constat de mise en place des panneaux transmis au service de police municipale.

ARTICLE 3

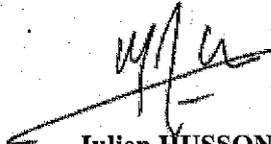
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 30 mai 2024


Julien HUSSON
Adjoint au Maire



